

**TROYES**  
**CHAMPAGNE**  
MÉTROPOLE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Validation certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le  
23/12/2020 ..... 23/12/2020  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Francois-Julien DEFERT



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020**

Date de convocation et d'affichage : 09 décembre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 05.

**Présents :**

ABEL JEAN-PIERRE	GARNERIN David	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BACHMANN Jean-Marie	GATOUILLAT Marcel	OUADAH Karima
BAGATTIN Mélanie	GAUTHIER Anne-Sophie	PAUWELS Cécile
BAROIN François	GERARD Fabien	POIVEZ Kevin
BAUDOUX Bruno	GIRARD Marc	PORTIER-GUENIN Françoise
BAZIN-MALGRAS Valérie	GIRARDIN Olivier	POTTIER Denis
BEAUSSIER Jean-Marie	GONCALVES José	QUINTART Sylvie
BETTINGER Sylviane	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	RAGUIN Jacky
BILLET André	GROSJEAN Patrick	REHN Yves
BLANCHARD Dominique	GUITTON Jordan	RENOIR Gilles
BLANCHON David	GULTEKIN Gulcan	RESLINSKI Jean-François
BLASCO Thierry	GUNDALL Philippe	RICHARD Sophie
BLASSON Christian	HANDEL William	RICHARD Vincent
BOICHUT Daniel	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
BOISSEAU Dominique	HENNEQUIN Virgil	ROUSSELOT Nicole
BOUDADI Rachida	HENRI Pascal	SAINTON Michel
BRET Marc	HIMEUR Aïcha	SAUVAGE Philippe
BURRI Marie-Luce	HIRTZIG Jack	SEBEYRAN Marc
BUTAT André	HONORÉ Nicolas	SERRA Frédéric
CASTEX Jean-Marie	HOUARD Bruno	SIMON Eric
CHALVET Marie-Ange	HUBINOIS Alain	SOMSOIS Hervé
CHAMPAGNE Anicet	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
CHAMPAGNE Bernard	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
CHOISELAT Emmanuel	JOUAULT Gervaise	VIART Jean-Michel
COCHET Jean-Michel	KIEHN Patricia	VOLHUER Michel
CORNEVIN Jean-Pierre	LANDREAT Pascal	ZAJAC Anna
COURTOIS Jean-Christophe	LANOUX Claudie	
DAHDOUH Fadi	LE CORRE Marie	
DA ROCHA Katia	LEBECQ Jérémy	
DAUTET Loëtitia	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DE VILLEMEREUIL Gérard	LEDOUBLE Catherine	
DEHARBE Dominique	LEMELAND Caroline	
DELAITRE Guy	LEMELLE Flavienne	
DENIS Valéry	LEPRINCE Didier	
DESROUSSEAUX Pascal	LEQUIEN Ombeline	
DRAGON Jean-Luc	LEROY Marie-Thérèse	
DRIAT Boris	LEYMBERGER Brigitte	
DUCHÉNE Annie	MAGLOIRE Arnaud	
DUQUESNOY Olivier	MALARMEY Michelle	
DUSACQ Maxime	MANDELLI François	
FARINE Bruno	MARTY Rémy	
FINOT Patrick	MEIRHAEGHE Jean-François	
FLEURET Dominique	MEIRHAEGHE Sonia	
FRAPIN David	MENNETRIER Nicolas	
GACHOWSKI Jacques	MONTAGNE Jean-Jacques	
GARIGLIO Elisabeth	MOSER Alain	
GAURIER Claude	NINOREILLE Francine	

**Représentés** : MARTINOT Bruno par BEAUGRAND Joël,

**Excusés et ont donné pouvoir** : BRANLE Christian à ABEL Jean-Pierre, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, BECARD Francis à BAROIN François, CHEVALIER Bertrand à SERRA Frédéric, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, GAURIER Marlène à REHN Yves, CAFFET-VIARDOT Gaëlle à BAZIN-MALGRAS Valérie,

**Absents et excusés** : VAN DE ROSTYNE Alain, CHOMAT Christophe, GOJJARD Pascal, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, GRIENENBERGER Daniel,

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN

<b>DELIBERATION N°08</b>	<b>Soutien aux stages étudiants – Mise en place du dispositif</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Marc SEBEYRAN</b>

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129			

**Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

### SOUTIEN AUX STAGES ETUDIANTS MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Annexe : Convention d'application TCM - Fondation Partenariale de l'UTT

#### Exposé

En réponse aux répercussions locales de la crise sanitaire sur les établissements d'enseignement supérieur et au regard des difficultés, pour les étudiants, à trouver un stage, obligatoire dans le cadre de leur cursus, le Conseil Communautaire a, par délibération du 8 octobre 2020, décidé, en partenariat avec le Département de l'Aube, la mise en place d'un dispositif d'aide au financement de ces stages d'études.

Les participations budgétaires de Troyes Champagne Métropole et du Département sont respectivement de 30 000 € et 100 000 €.

Pour mémoire, ce dispositif comprend les règles suivantes :

- 1- Les stages, devant être d'une durée estimée comprise entre 4 à 6 mois (durée arrondie le cas échéant), doivent avoir démarré avant le 31 octobre 2020
- 2- Seules les structures d'accueil (entreprises, associations, collectivités) présentes au sein du territoire de l'agglomération et/ou auboise (pour le Département) sont concernées
- 3- Ces structures d'accueil ne doivent pas avoir accueilli de stagiaire ou décidé de prendre des stagiaires supplémentaires du fait du dispositif.
- 4- Il n'y a pas de limite maximale de stagiaire par structure
- 5- Les étudiants doivent être scolarisés dans un établissement d'enseignement supérieur de l'agglomération troyenne ou du département de l'Aube
- 6- La gratification est arrêtée à :
  - a. 500 € par mois de stage
  - b. Si la structure bénéficie de l'aide régionale « CAPITAL STAGE »
    - i. 250 € par mois de stage pour les stages de 4 mois
    - ii. 300 € par mois de stage pour les stages de 5 mois
    - iii. 330 € par mois de stage pour les stages de 6 mois

En cas de trop nombreuses demandes, sont financés en priorité les stages présentant un intérêt pour le territoire ou en lien avec la crise sanitaire.

Le reste à charge des structures d'accueil est de l'ordre de 100 € par mois en ce qui concerne la gratification réglementaire (le reste à charge est plus grand en cas de gratifications supplémentaires éventuelles). Le tableau joint en annexe de la convention énumère les stages recensés par l'UTT, seule structure présentant des stages répondant aux critères fixés par la délibération n°13 du 08 octobre 2020 (pour information, 434 étudiants de l'UTT effectuent leur stage actuellement).

Trois stages sont réalisés en dehors du territoire de l'agglomération troyenne : ces derniers sont donc financés exclusivement par le Département de l'Aube.

Enfin, pour tenir compte de la part respective des crédits alloués par les deux entités, une clef de répartition de la prise en charge a été arrêtée à hauteur de 75% pour le Département de l'Aube et de 25 % pour Troyes Champagne Métropole.

A ce jour, l'unique incertitude demeurant est celle de la confirmation par le Conseil Régional des dossiers de financement (au nombre de 7) déposées par les structures d'accueil dans le cadre du dispositif « Capital Stage » qui sera connue fin novembre

Cette situation a conduit à présenter un tableau avec :

- une hypothèse haute avec un cout de 18 625 €. (celle sans intervention du dispositif régional) ;
- une hypothèse basse avec un cout de 17 870 € (celle avec une intervention du dispositif régional sur les 7 dossiers : Damavin, Lacoste et Supervision)

Le cout final pour Troyes Champagne Métropole se situera dans ces limites.

Le projet de convention ci-après, à conclure avec la Fondation UTT, fixe notamment :

- les modalités de versement des fonds à la Fondation Partenariale de l'UTT,
- les modalités de versement, par la Fondation Partenariale de l'UTT, de ce soutien, aux structures d'accueil bénéficiaires (acompte de 80% à la signature puis versement du solde ou éventuel recalcul sur présentation de pièces justificatives)
- ainsi que les modalités de contrôle de la réalisation effective des stages (production des attestations de réalisation de stage).

### Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le dispositif de soutien aux stages étudiants selon les modalités explicitées au sein de la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER la conclusion, avec la Fondation Partenariale de l'UTT, de la convention d'application jointe en annexe et d'autoriser, dans le cadre de l'exécution de cette dernière, le versement à cette fondation, de la participation de la communauté d'agglomération, à hauteur de participation à hauteur de 18 625 € maximum ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'application avec la Fondation Partenariale de l'UTT ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir pour la mise en œuvre du dispositif de soutien aux stages étudiants.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le

..... / .....

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Francois-Julien DEFERT



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020**

Date de convocation et d'affichage : 09 décembre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 05.

**Présents :**

ABEL JEAN-PIERRE	GARNERIN David	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BACHMANN Jean-Marie	GATOULLAT Marcel	OUADAH Karima
BAGATTIN Mélanie	GAUTHIER Anne-Sophie	PAUWELS Cécile
BAROIN François	GERARD Fabien	POIVEZ Kevin
BAUDOUX Bruno	GIRARD Marc	PORTIER-GUENIN Françoise
BAZIN-MALGRAS Valérie	GIRARDIN Olivier	POTTIER Denis
BEAUSSIER Jean-Marie	GONCALVES José	QUINTART Sylvie
BETTINGER Sylviane	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	RAGUIN Jacky
BILLET André	GROSJEAN Patrick	REHN Yves
BLANCHARD Dominique	GUITTON Jordan	RENOIR Gilles
BLANCHON David	GULTEKIN Gulcan	RESLINSKI Jean-François
BLASCO Thierry	GUNDALL Philippe	RICHARD Sophie
BLASSON Christian	HANDEL William	RICHARD Vincent
BOICHUT Daniel	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
BOISSEAU Dominique	HENNEQUIN Virgil	ROUSSELOT Nicole
BOUDADI Rachida	HENRI Pascal	SAINTON Michel
BRET Marc	HIMEUR Aïcha	SAUVAGE Philippe
BURRI Marie-Luce	HIRTZIG Jack	SEBEYRAN Marc
BUTAT André	HONORÉ Nicolas	SERRA Frédéric
CASTEX Jean-Marie	HOUARD Bruno	SIMON Eric
CHALVET Marie-Ange	HUBINOIS Alain	SOMSOIS Hervé
CHAMPAGNE Anicet	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
CHAMPAGNE Bernard	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
CHOISELAT Emmanuel	JOUAULT Gervaise	VIART Jean-Michel
COCHET Jean-Michel	KIEHN Patricia	VOLHUER Michel
CORNEVIN Jean-Pierre	LANDREAT Pascal	ZAJAC Anna
COURTOIS Jean-Christophe	LANOUX Claudie	
DAHDOUH Fadi	LE CORRE Marie	
DA ROCHA Katia	LEBECQ Jérémy	
DAUTET Loëtitia	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DE VILLEMEREUIL Gérard	LEDOUBLE Catherine	
DEHARBE Dominique	LEMELAND Caroline	
DELAITRE Guy	LEMELLE Flavienne	
DENIS Valéry	LEPRINCE Didier	
DESROUSSEAUX Pascal	LEQUIEN Ombeline	
DRAGON Jean-Luc	LEROY Marie-Thérèse	
DRIAT Boris	LEYMBERGER Brigitte	
DUCHÊNE Annie	MAGLOIRE Arnaud	
DUQUESNOY Olivier	MALARMEY Michelle	
DUSACQ Maxime	MANDELLI François	
FARINE Bruno	MARTY Rémy	
FINOT Patrick	MEIRHAEGHE Jean-François	
FLEURET Dominique	MEIRHAEGHE Sonia	
FRAPIN David	MENNETRIER Nicolas	
GACHOWSKI Jacques	MONTAGNE Jean-Jacques	
GARIGLIO Elisabeth	MOSER Alain	
GAURIER Claude	NINOREILLE Francine	

**Représentés** : MARTINOT Bruno par BEAUGRAND Joël,

**Excusés et ont donné pouvoir** : BRANLE Christian à ABEL Jean-Pierre, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, BECARD Francis à BAROIN François, CHEVALIER Bertrand à SERRA Frédéric, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, GAURIER Marlène à REHN Yves, CAFFET-VIARDOT Gaëlle à BAZIN-MALGRAS Valérie,

**Absents et excusés** : VAN DE ROSTYNE Alain, CHOMAT Christophe, GOJJARD Pascal, PETIT Christine, ROUSSEAU Pauline, GRIENENBERGER Daniel.

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN

<b>DELIBERATION N°07</b>	<b>Conventions et avenants de financement</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Françoise PORTIER-GUENIN</b>

- 1) Convention financière conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA/CCC aide au fonctionnement

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129			

**Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- 2) Avenant à la convention financière N°2020-005 conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA - aide au fonctionnement

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129			

**Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- 3) Avenant à la convention financière N°2020-006 conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA - aide à l'investissement

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129			

**Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

<b>Convention financière</b>  <b>n ° 2020 - XXX</b>	<b>ENTRE</b> <b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b> - <b>UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE</b>  <b>relative au fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne</b>
---	---

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°xxxx, du xx décembre 2020,

et

**L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GELLE, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims

**Préambule :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, elle possède la compétence pour apporter son soutien aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste se traduit par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole apporte une aide financière au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Pour cela Troyes Champagne Métropole avait conclu la convention **2019-025 avec l'URCA**. Toutefois les pièces justificatives des actions financées n'ont pas été produites et transmises à Troyes Champagne Métropole par l'URCA dans les délais impartis pour un versement du solde avant le 31/12/2019 et donc la clôture de l'exercice budgétaire de 2019.

Cependant, les crédits ont fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice budgétaire 2020.

En raison de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné la fermeture le 16 mars 2020 du site de Troyes (par arrêté du Président de l'URCA), les pièces justificatives sont parvenues tardivement à Troyes Champagne Métropole courant juillet 2020, ce qui reporte d'avantage la clôture du versement de la subvention.

De surcroît, la validité de la convention initiale ayant été dépassée, le solde de la subvention ne peut plus juridiquement être versé.

L'objet de la convention vise à combler ce vide juridique et permettre le versement du solde.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de permettre le versement du solde de la subvention 2019 à l'URCA. Par délibération CC/18/03/19-04 du 18 mars 2019, le Conseil Communautaire a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 000 euros pour le fonctionnement courant du Campus des Comtes de Champagne à Troyes. Ce financement a été contractualisé par convention 2019-025 du 14 mai 2019.

Cette subvention a fait l'objet d'un acompte de 266 000 euros par mandat 5116 du 24 octobre 2019.

Reste donc un acompte de 114 000 euros non versé à l'échéance de la convention qui était fixée au 31 décembre 2019.

La présente convention traduit la volonté réciproque des parties de se maintenir dans une politique partenariale et dynamique de développement du Campus des Comtes de Champagne, de ses formations supérieures et de la vie étudiante associée.

## **ARTICLE 2 : RAPPEL DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PAR L'URCA**

Cette contribution concerne le fonctionnement et le développement du Campus des Comtes de Champagne à Troyes.

L'Université de Reims Champagne-Ardenne assume chaque année les frais de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne. Cette charge est notamment fonction des matières pédagogiques dispensées par l'établissement suivant les propositions ou les recommandations du Conseil Consultatif.

Troyes Champagne Métropole souhaite verser une contribution pour participer au coût de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne et soutenir :

- La prise en charge des frais d'examens et/ou de déplacements pour différentes formations (capacité en droit, IPAG, Licence et Master des



filiales Lettres et Sciences Humaines, des Filières Droit et Sciences Politiques, des Filières Sciences économiques, sociales et Gestion)

- La prise en charge partielle des heures d'enseignement des filiales présentes au Campus des Comtes de Champagne,
- Le financement des frais de publicité, de mission et de remise des diplômes, des frais de modernisation, d'animation et de prévention du Campus des Comtes de Champagne et de soutien aux étudiants,
- Le financement de la rémunération des personnels administratifs du Campus des Comtes de Champagne,
- La mise en place de Masters à rayonnement national et international,
- Le développement de partenariats multiples : monde entrepreneurial, musées nationaux et locaux, institutions culturelles et d'enseignement supérieur européennes, notamment
- Le développement des partenariats avec les entreprises notamment dans le cadre du master Marketing, Vente et actions associées : projets pédagogiques en lien avec l'entrepreneuriat
- La mise en place du partenariat avec le musée du Louvre et autres notamment pour le master Patrimoine et Musées et actions associées : projets pédagogiques en lien avec l'entrepreneuriat et les institutions culturelles
- La mise en place d'un réseau avec les grandes universités européennes pour le master « LISEAC ».

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'URCA**

#### Article 3.1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'URCA qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

#### Article 3-2 : Information et contrôle

L'URCA s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### Article 3-3 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et du Campus des Comtes de Champagne porteront le logo de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès du service communication, et l'URCA mentionnera le soutien de celle-ci dans ses relations de presse.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

Le solde de la subvention s'élève à 114 000 euros en un seul versement.

Dans le cas d'une utilisation non conforme à la présente convention, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie de la contribution versée par l'émission d'un titre de recette.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021 afin de permettre si besoin l'émission du mandat au-delà du 31 décembre 2020.

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 6 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne  
Le Président**

**Guillaume GELLE**

Les éléments financiers pour une demande de subvention			
Budget prévisionnel			
CHARGES		PRODUITS	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
Achats de marchandises et matières premières		Vente de marchandises	
Achats boissons		Vente de billetterie	
Autres achats non stockés		Prestations de services	
Sous-traitance artistes		<i>Montant net produits d'exploitation</i>	
Sous-traitance technique 19 000,00 €		<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
Sous-traitance autres (préaliser)		Subventions d'exploitation	
Sous-traitance sécurité		Etat : réaliser le(s) ministère(s) sollicité(s) :	
Carburant 84 000,00 €		-	
EDF 20 000,00 €		-	
Petit équipement 10 000,00 €		-	
Fournitures administratives 5 000,00 €		Région(s) (préaliser) :	
Autres achats matières et fournitures 10 000,00 €		-	
Achats catering (traiteurs) 1 000,00 €		Département(s) (préaliser) :	
Services extérieurs		Troyes Champagne Métropole 400 000,00 €	
Loyers + Charges		- Département de l'Aube 195 000,00 €	
Location matériel 7 000,00 €		Commune(s)/EPCI (préaliser) :	
Location véhicules 500,00 €		-	
Location autres (préaliser)		-	
Entretien et réparation 75 000,00 €		Organismes sociaux (préaliser) :	
Assurances fonctionnement		-	
Assurances autres		-	
Documentation 5 000,00 €		Fonds européens	
Formation		ASP (emplois aidés)	
Autres services extérieurs		Autres aides, dons, ou subventions affectées (préaliser)	
Honoraires 15 000,00 €		-	
Publicité 1 000,00 €		-	
Voyages et déplacements 15 000,00 €		Autres Produits	
Mission, réceptions 140 000,00 €		Transfert de charges	
Frais postaux 10 000,00 €		Subventions privées	
Télécommunications		<i>Sub-total autres produits d'exploitation</i>	
Services bancaires		<i>Total des produits d'exploitation</i>	
Cotisations liées à l'activité			
Impôts, taxes et versements assimilés			
Impôts et taxes			
Salaires et traitements + charges		<b>AUTOFINANCEMENT ET ABUSSEMENT</b> 3 006 500,00 €	
Permanents (Enseignants URCA) 3 060 000,00 €			
dont charges d'enseignement sur			
diplômes subventionnés (445000€)			
Personnel administratif CDD 112 000,00 €			
Dotations aux amortissements			
Dotations Immo Incorporables			
Dotations Immo corporelles		<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
Autres charges			
Droits d'auteur			
Autres (préaliser)			
Total des charges d'exploitation			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
Intérêts emprunts et dettes			
Total des charges financières			
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
Divers (préaliser)		Bénévolat	
Total des charges exceptionnelles		Prestations en nature	
<b>EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		Dons en nature	
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
et prestations			
Personnel bénévole			
<b>TOTAL DES CHARGES</b> 3 600 500,00 €		<b>TOTAL DES PRODUITS</b> 3 600 500,00 €	

**L'établissement sollicite une subvention de 400 000 €**